

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150302_07

Séance du 2 mars 2015

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation :

22 février 2015

Date d'affichage :

9 mars 2015

L'an deux mil quinze, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claude PAGET, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claudine QUATREPOINT (procuration donnée à Nicolas GRIFFOND), Anne-Marie MIVELLE (procuration donnée à Lydie CHANEZ), Jérôme BORNE (procuration donnée à Jean-Yves QUETY), Jean-Marie GIROD (procuration donnée à Nelly GIROD).

Mme Carmen VALLET a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Réfection de la toiture de la Chapelle d'Essavilly – DETR

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale n°77 du 30 décembre 2014 définissant les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2015,

M. le Maire expose le projet de réfection de la toiture de la Chapelle d'Essavilly. En effet, après les travaux de réfection du bardage en 2014, il est nécessaire de poursuivre la réhabilitation et la mise en valeur de ce bâtiment communal par la consolidation de la charpente et la reprise totale de la toiture.

Celle-ci est en mauvais état et provoque de nombreuses infiltrations d'eau en son faîtage, ce qui provoque la dégradation de l'intérieur de la chapelle.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 25 000 € HT. Il est proposé de solliciter l'État pour l'attribution d'une subvention de 7 500 € au titre des crédits de la DETR 2015, la Commune autofinçant le reste de l'opération et s'engageant à prendre à sa charge le montant des subventions non obtenues.

Les travaux devraient être réalisés au printemps ou à l'été 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réfection de la toiture de la Chapelle d'Essavilly
- de valider le plan de financement prévisionnel
- de solliciter une subvention au titre de la DETR
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir ces formalités

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE